



Affaire suivie par :
Célia LEVY - Réf. : CL/MG

République Française
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D'ARGENT
68160 Sainte-Croix-aux-Mines

PROCES-VERBAL

de la réunion du Conseil Communautaire

du Jeudi 22 février 2024 à 20H

à la mairie de Lièpvre

Etaient présents sous la présidence de Monsieur Jean-Marc BURRUS, Président de la CCVA :

Les Conseillers de Lièpvre

Monsieur Denis PETIT

Madame Christiane FORCHARD

Madame Maud PETITDEMANGE

Le Conseiller de Rombach-le-Franc

Monsieur Jean-Luc FRECHARD

Les Conseillers de Sainte-Croix-aux-Mines

Madame Régine ORSATI

Monsieur Rémy VOINSON

Les Conseillers de Sainte-Marie-aux-Mines

Madame Noëllie HESTIN

Madame Nathalie ROUSSEL

Madame Gaëlle SKOCIBUSIC.

Monsieur Gérard FREITAG

Monsieur Thomas GOETTELMANN

Assistait également Madame Célia LEVY, Directrice Générale des Services

Absents excusés :

- Monsieur Louis BERGER, qui a donné procuration à Madame Gaëlle SKOCIBUSIC.
- Monsieur Eric FREYBURGER

Soit 12 membres présents, 1 procuration et 13 votants.

ORDRE DU JOUR

- 383/2024 Désignation d'un secrétaire de séance
- 384/2024 Adoption du procès-verbal de la séance du 18/01/2024
- 385/2024 Convention d'objectifs de moyens Centre socio culturel
- 386/2024 Instauration de la prime pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire
- 387/2024 Approbation de la convention territoriale entre le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Sélestat Alsace Centrale et les quatre établissements publics de coopération intercommunale le composant
- 388/2024 Attribution d'un prêt d'honneur (convention IAC)
- 389/2024 Modification du dispositif d'aides et avenant n°1 à la convention de délégation de compétence partielle d'octroi d'aides en matière d'investissement immobilier pour les bâtiments-relais des entreprises
- 390/2024 Renouvellement de l'aide à l'acquisition d'un vélo
- 391/2024 Adhésion au groupement de commandes pour la désignation de mandataires de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'opérations relevant du champ de la maîtrise d'ouvrage publique pour la mise en œuvre du programme petite ville de demain
- 392/2024 Agriculture de montagne : Intégration à un dispositif intitulé « Comité local installation transmission pour le pays Welche et le Val d'Argent »
- 393/2024 Location d'un local de stockage dans la Zone d'Activités de la Filature à Sainte-Croix-aux-Mines
- 394/2024 Création d'une Maison du Val d'Argent avec l'Office du Tourisme et CIAP
- Divers

Monsieur le Président Jean-Marc BURRUS ouvre la séance en saluant l'ensemble des personnes présentes autour de la table et dans le public.

Jean-Marc BURRUS précise que Louis BERGER a donné procuration à Gaëlle SKOCIBUSIC.

Administration Générale

383/2024 Désignation d'un secrétaire de séance

M. le Président expose :

« L'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales indique :

« Au début de chacune de ses séances le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en-dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. »

L'article L 5211-1 du CGCT précise que ces dispositions sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant des EPCI.

Le Conseil Communautaire

DESIGNE Maud PETITDEMANGE pour remplir les fonctions de secrétaire.

Délibération adoptée à l'unanimité (13 voix pour)

Administration Générale

384/2024 Adoption du procès-verbal de la séance du 18/01/2024

Le Conseil Communautaire

ADOpte le procès-verbal de la réunion du 18/01/2024.

Délibération adoptée avec 11 voix pour et 2 abstentions (Madame Gaëlle SKOCIBUSIC n'étant pas présente lors de la dernière séance)

Actions sociales

385/2024 Convention d'objectifs de moyens Centre socio culturel

Nathalie ROUSSEL expose :

Suite à l'échange entre le Centre Socio-Culturel du Val d'Argent avec les élus du bureau en date du 25/01/2024 et les différentes réunions avec les services, je vous propose d'approuver la convention ci-jointe.

Nathalie ROUSSEL précise que la convention porte uniquement sur l'année 2024.

Une subvention maximale de **1 435 600 €** est proposée pour l'année 2024, soit environ 6% d'augmentation (1 356 400 € en 2023). Cette demande d'augmentation s'explique par plusieurs facteurs :

- inflation : augmentation du coût des repas, coût de l'énergie et autres dépenses,
- revalorisation des salaires : +10% sur la masse salariale (revalorisation de la convention collective effective à partir de 2024),
- projet supplémentaire : périscolaire sur Ste-Croix-aux-Mines (midi et soir),
- fin d'un emploi aidé sur le secteur senior,
- renforcement du secteur jeunesse.

Le Centre Socio-Culturel du Val d'Argent s'engage à gérer son budget au mieux et demander la totalité de la subvention que si cela s'avère nécessaire.

INDICATEURS DE SUIVI

En plus du suivi du coût pour chaque activité, plusieurs indicateurs seront étudiés : le nombre d'enfants accueillis, nombre d'animations, nombre de personnes participant aux activités...

BUDGET PREVISIONEL PAR ACTIVITE

A titre d'indication, la répartition prévisionnelle de la participation de la CCVA est :

	SECTEURS D'ACTIVITES	DEPENSES PREVISIONNELLES 2024	PARTICIPATION COMCOM 2024	
	PILOTAGE	349 349 €	216 444 €	
PETITE ENFANCE	CRECHE L	488 953 €	205 348 €	
	CRECHE SMAM	638 410 €	262 064 €	
	RPE	67 777 €	12 291 €	
	LAEP	44 734 €	12 387 €	
	PERI SMAM	464 327 €	261 798 €	
ENFANCE JEUNESSE ET ACTIVITE DE LOISIRS 3 ANS - 26 ANS	PERI L	301 520 €	202 206 €	
	PERI STE CROIX	135 887 €	69 000 €	
	MERCREDIS	92 298 €	22 719 €	
	ALSH	103 877 €	5 861 €	
	JEUNES + ANIMATIONS PROXIMITE	125 272 €	44 120 €	
	ESCALADE	30 581 €	4 016 €	
	LUDOTHEQUE	26 922 €	18 768 €	
	MUSIQUE	55 049 €	12 440 €	
	DANSE	14 321 €	7 919 €	
	BADMINTON	502 €		
	THEATRE	4 748 €		
	ECHECS	4 276 €		
	ACTIVITES ADULTES SENIORS FAMILLES	ACF/ESF	212 352 €	78 219 €
		YOGA	5 328 €	
BRIDGE		1 274 €		
JEUX DE ROLES		2 240 €		
	TOTAUX	3 170 000 €	1 435 600 €	

Denis PETIT indique qu'il est difficile de ne pas valider cette demande. Il rappelle néanmoins que la CCVA avait déjà accepté une augmentation importante en 2023. Il souligne que les augmentations sont nombreuses sur différents postes en 2024, une vigilance sera nécessaire pour les années suivantes.

En effet, il est prévu de faire un emprunt en 2024, il faudra que la CCVA soit en capacité de le rembourser.

Noëlie HESTIN indique qu'elle partage ce point de vue. Elle rappelle que l'augmentation en 2023 était due essentiellement à l'augmentation du coût de l'énergie.

Jean-Marc BURRUS explique que pour l'année 2024, la valorisation des salaires est conséquente. Il a été associé à toutes les réunions sur la revalorisation des salaires. Il rajoute que cette revalorisation était nécessaire au vu notamment de salaires qui étaient en dessous du SMIC. Le travail a vraiment été fait ensemble, le rapport d'activité du Centre est présenté tous les ans en Conseil Communautaire ; il indique que le Centre a toute sa confiance pour sa gestion.

Nathalie ROUSSEL complète que dans le cadre de la Convention Territoriale Globale signée avec le CAF, un réel partenariat est en train de se bâtir avec le CSCVA. Elle souligne la qualité des relations qui sont à maintenir dans le temps.

Jean-Luc FRECHARD rappelle qu'il s'agit d'une subvention maximale et que le CSCVA rétrocèdera le trop-perçu si leur résultat financier le permet.

Thomas GOETTEL MANN indique qu'il a aussi des services en plus comme un périscolaire à Sainte-Croix-aux-Mines.

Le Conseil Communautaire

APPROUVE la convention ci-jointe pour l'année 2024.

AUTORISE M. le Président à signer ce document.

Délibération adoptée à l'unanimité (13 voix pour)

Administration Générale

386/2024 Instauration de la prime pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire

Monsieur Le Président expose,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 712-13 et L. 713-2 ;
Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;
Vu l'avis rendu par le comité social territorial en date du 06/02/2024 ;
Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Décide

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire est instaurée, dans les conditions fixées par la présente délibération.

Les agents publics bénéficiaires de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire sont :

- les fonctionnaires territoriaux stagiaires et titulaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, en position d'activité ou en service détaché ;

- les agents contractuels territoriaux de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, régis par le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- les assistants maternels et assistants familiaux, mentionnés à l'article L. 422-6 du code de l'action sociale et des familles.

En revanche, sont exclus du bénéfice de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire :

- les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur, prévue au I de l'article 1^{er} de la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;
- les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les employeurs publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au 2^{ème} alinéa de l'article L. 124-1 du code de l'éducation ;
- les agents contractuels de droit privé , régis par le code du travail (apprentis, contrats aidés, etc...).

Peuvent bénéficier de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire, les agents publics bénéficiaires qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- 1) avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou un établissement public administratif, mentionné à l'article L. 4 du code général de la fonction publique, à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- 2) être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou un établissement public administratif, mentionné à l'article L. 4 du code général de la fonction publique, au 30 juin 2023 ;
- 3) avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les agents publics de l'Etat et hospitaliers détachés au sein d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public administratif, mentionné à l'article L. 4 du code général de la fonction publique, sont éligibles à la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire, en tenant compte de l'ancienneté acquise dans l'ensemble de la fonction publique.

La rémunération brute de référence correspond à celle définie à l'article L. 136-1-1 du code de la sécurité sociale, de laquelle sont déduits les éléments suivants de rémunération, versés au titre de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 :

- 1) l'indemnité dite de garantie individuelle du pouvoir d'achat, prévue par le décret n° 2008-539 du 6 juin 2008 relatif à l'instauration d'une indemnité dite de garantie individuelle du pouvoir d'achat ;
- 2) les éléments de rémunération mentionnés à l'article 1^{er} du décret n° 2019-133 du 25 février 2019 portant application aux agents publics de la réduction de cotisations salariales et de l'exonération d'impôt sur le revenu au titre des rémunérations des heures supplémentaires ou du temps de travail additionnel effectif, dans la limite du plafond prévu à l'article 81 quater du code général des impôts.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire est versée par :

- 1) la collectivité territoriale ou l'établissement public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
- 2) chaque collectivité territoriale ou établissement public administratif, lorsque plusieurs collectivités territoriales ou établissements publics administratifs, mentionnés à l'article L. 4 du code général de la fonction publique, emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

Le montant de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire est déterminé en application du barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le montant de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire, déterminé en application du barème, est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité ou l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée selon les modalités prévues précédemment pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité ou établissement, corrigée selon les modalités prévues précédemment pour correspondre à une année pleine.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime prévue par le décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

Jean-Marc BURRUS favorise les bas salaires et que les élus ont décidés de donner le montant maximum de la prime.

Jean-Luc FRECHARD explique qu'il s'agit d'une prime exceptionnelle.

Suite à la demande de Madame PETITDEMANGE, Madame LEVY indique que le montant total de cette prime représente un budget total d'environ 7500 € pour la Communauté de Communes.

Le Conseil Communautaire

INSTAURE la prime du pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire

INSCRIT le montant au budget primitif 2024

Délibération adoptée à l'unanimité (13 voix pour)

Administration Générale

387/2024 **Approbation de la convention territoriale entre le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Sélestat Alsace Centrale et les quatre établissements publics de coopération intercommunale le composant.**

Madame Noëlie HESTIN présente,

RÉSUMÉ

La présente délibération a vocation à approuver la convention territoriale entre le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Sélestat Alsace Centrale et les quatre communautés de communes le composant. Cette convention vise à poser les conditions de mise en œuvre opérationnelle du projet de territoire du PETR. Au travers de cette convention, elle permet de régulariser la mutualisation des services entre le PETR et la CCS.

Contexte

Par délibération du 21 septembre 2023, le PETR a approuvé son projet de territoire.

Celui-ci pose le cadre des actions qu'il porte en son nom ainsi que pour le compte des quatre communautés de communes qui le composent.

Le projet de territoire du PETR de Sélestat Alsace Centrale s'articule autour de trois grands thèmes:

- Aménager durablement le territoire en visant un développement sobre, équilibré et solidaire,
- Engager le territoire dans la transition écologique et énergétique,
- Développer les collaborations, l'engagement citoyen, l'innovation et les coopérations transfrontalières,

Ces trois thèmes sont déclinés en plusieurs axes, chacun d'eux étant les actions et projets portés aujourd'hui et demain par le PETR.

Ce document cadre et stratégique a pour corollaire une convention territoriale laquelle permet de fixer les conditions de mise en œuvre opérationnelle dudit projet de territoire.

Cette convention a été approuvée par délibération du comité syndical du PETR le 5 février dernier et doit désormais être entérinée par les quatre établissements publics de coopération intercommunale le composant.

Les éléments structurants de la convention territoriale sont les suivants :

1. Les missions déléguées au PETR par les quatre Communautés de Communes sont, notamment, les suivantes :

- Mise en place et animation d'un observatoire de l'habitat ;
- Superviser un réseau d'entreprises en Alsace Centrale ;
- Etablir un diagnostic touristique et définir une stratégie partagée en matière de développement touristique
- Développer les mobilités alternatives et décarbonées aux travers de différentes études (jusqu'au transfert de la compétence mobilité au 1^{er} janvier 2025) ;
- Porter des actions de communication et de sensibilisation dans un objectif de décarbonation des déplacements sur le territoire ;
- Animer une politique Climat Air Energie ;
- Encourager la rénovation du bâti, notamment au travers du portage de l'Espace Info Energie ;
- Elaborer un Projet Alimentaire Territorial à l'échelle de l'Alsace Centrale ;
- Porter des actions pour renforcer les liens franco-allemands ;
- Développer les collaborations entre les collectivités du territoire afin de créer des synergies ;
- Proposer une politique coordonnée de développement économique à l'échelle de l'Alsace Centrale
- Mise en œuvre de la démarche LEADER ;
- Porter des actions de communication sur les projets du territoire.
- Etablir et animer le Pacte Territorial de Relance et de Transition Energétique (PTRTE)

1. Contributions financières des établissements publics de coopération intercommunale composant le PETR

Les contributions des Communautés de Communes membres sont déterminées chaque année lors de l'élaboration du budget du PETR.

Les contributions financières des quatre communautés membres du PETR aux thématiques qui les concernent exclusivement (aménagement du territoire, mobilité, tourisme, coopération transfrontalière, transition énergétique, service d'accompagnement à la rénovation énergétique et 2/3 des charges de fonctionnement du PETR) sont réparties,

pour moitié en fonction de leurs populations municipales sur l'année N-1, et pour moitié en fonction de leurs bases fiscales notifiées l'année N-1.

2. La mise à disposition des services de la Communauté de Communes de Sélestat au bénéfice du PETR pour la mise en œuvre des missions déléguées

⇒ La Communauté de Communes met à disposition du PETR ses services pour la mise en œuvre de son projet de territoire (cf. annexe 1 de la convention).

⇒ Le remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition s'effectue sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement des services mis à disposition, multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement (exprimé en jours) constaté par le PETR bénéficiaire de la mise à disposition. La détermination du coût unitaire journalier prend en compte la prévision d'utilisation des services mis à disposition, exprimée en unité de fonctionnement. A la signature de la présente convention, le nombre prévisionnel d'unités de fonctionnement s'établit à 228 jours de mise à disposition. (cf. article 2.3.5 et annexe 2 de la convention)

⇒ Pour l'année 2024, le coût de cette mise à disposition pour le PETR est estimé à 297 535 euros.

3. Durée

La convention est prévue pour une durée de trois ans, à compter du 1er mars 2024 jusqu'au 28 février 2026 inclus. Elle sera renouvelée par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre partie dans un délai de six mois avant la date de fin de la période initiale. Elle pourra être dénoncée dans les mêmes conditions à chaque date anniversaire.

Suite à la demande de Monsieur Gérard FREITAG, il est précisé que 3 ans est le délai maximal pour une mise à disposition de personnel.

Jean-Luc FRECHARD déplore de nouveau la complexité administrative pour faire fonctionner les services alors que l'état favorise la mutualisation entre les collectivités.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L.5741-2, L.5211-4-1 et D.5211-16 ;

VU l'arrêté interpréfectoral du 6 décembre 2016 approuvant les statuts du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Sélestat Alsace Centrale ;

VU la délibération du comité syndical du 21 septembre 2023 adoptant son projet de territoire ;

VU la délibération du 6 novembre prise par la Communauté de Communes de Sélestat approuvant le projet de territoire du PETR ;

- VU** la délibération du 9 novembre 2023 prise par la Communauté de Communes du Val d'Argent approuvant le projet de territoire du PETR ;
- VU** la délibération du 15 novembre 2023 prise par du de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim approuvant le projet de territoire du PETR ;
- VU** la délibération du 24 novembre 2023 prise par la Communauté de Communes de la Vallée de Villé approuvant le projet de territoire du PETR ;
- VU** l'avis favorable du bureau syndical du PETR en date du 15 janvier 2024 ;
- VU** l'avis du comité social territorial du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural de Sélestat Alsace Centrale rendu le 25 janvier 2024 rendu au titre de la mise à disposition des services visée à l'article 2.3 de la présente convention ;
- VU** l'avis du comité social territorial de la Communauté de Communes de Sélestat rendu le 25 janvier 2024 au titre de la mise à disposition des services visée à l'article 2.3 de la présente convention ;
- Vu** le projet de convention territoriale et ses annexes.

Considérant

L'intérêt d'adopter une convention territoriale laquelle permet de poser le cadre opérationnel de la mise en œuvre du projet de territoire ;

La possibilité pour un établissement public de coopération intercommunale de mettre à disposition d'un syndicat mixte, tel que le PETR, ses services pour l'exercice des missions qui lui sont déléguées.

Le Conseil Communautaire

APPROUVE le projet de convention territoriale et ses annexes joints à la présente délibération.

AUTORISE le président à signer la convention et les éventuels avenants, notamment ceux rendus nécessaires dans l'hypothèse d'une modification des services mis à disposition.

REPORTE l'entrée en vigueur de la présente délibération à compter du 1er mars 2024.

Délibération adoptée à l'unanimité (13 voix pour)

Noëllie HESTIN rappelle que le PETR a été éligible au fond européen LEADER et que le territoire bénéficie d'une enveloppe d'environ 1 million d'euros pour soutenir des projets qui ne sont pas soutenus par d'autres fonds. Elle invite tous les élus à communiquer sur ce dispositif pour que des projets puissent être étudiés au plus tôt.

Lors de la dernière enveloppe du même type, tous les fonds n'ont pas été consommés.

Jean-Luc FRECHARD indique que les porteurs de projet doivent faire l'avance des fonds, ce qui n'est pas toujours évident pour des petites associations.

Développement économique

388/2024 Attribution d'un prêt d'honneur (convention IAC)

Madame HESTIN Noëlle expose :

Conformément aux délibérations n° 94/2021 et n° 112/2021, la Communauté de communes du Val d'Argent s'est engagée à doubler le montant d'intervention d'Initiative Alsace Centrale pour les créateurs/repreneurs d'activités de la vallée.

Lors du comité d'agrément d'IAC du 25 janvier 2024, un prêt d'honneur de 5.000 € a été accordé par l'association à Madame Elodie DODIN pour la reprise du bar-tabac le Saint Claude à Lièpvre.

Madame HESTIN Noëlle précise que le CCVA fait un prêt sans intérêt qui sera remboursé à 100%. Jean-Marc BURRUS informe qu'il a assisté à la présentation du projet : il est très bien monté.

Denis PETTI complète que ce projet est effectivement viable.

Le Conseil Communautaire

APPROUVE le déblocage de la somme de 5 000 € pour venir en soutien du projet de reprise de Madame Elodie DODIN.

AUTORISE le Président à signer la demande de versement correspondante.

Délibération adoptée à l'unanimité (13 voix pour)

Développement économique

389/2024 Modification du dispositif d'aides et avenant n°1 à la convention de délégation de compétence partielle d'octroi d'aides en matière d'investissement immobilier pour les bâtiments-relais des entreprises

Madame Noëlle HESTIN expose :

La Communauté de Communes du Val d'Argent a adopté par délibération n°330/2023 du Conseil communautaire en date du 28 septembre 2023 un dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprise pour les bâtiments relais.

Il est proposé d'adopter une évolution de ce dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprise pour les bâtiments relais : une plus grande souplesse dans l'instruction des dossiers sera permise par l'instauration d'un taux maximum d'intervention et d'une étude au cas par cas des projets.

Le règlement modifié du dispositif intercommunal d'aide à l'immobilier d'entreprise est détaillé ci-après :

DISPOSITIF D'AIDE EN FAVEUR DES BÂTIMENTS-RELAIS

Le dispositif délégué de soutien à l'immobilier d'entreprises repose sur l'octroi d'aides, sous forme d'avances sans intérêts, à la Société d'économie mixte ALSABAIL, en vue de financer par voie de crédit-bail immobilier un investissement immobilier au profit d'acteurs économiques de proximité, selon les critères définis ci-après. ALSABAIL porte intégralement le risque de l'opération et rembourse en totalité à la Collectivité européenne d'Alsace et à l'EPCI les avances consenties.

Le bénéfice des avances sans intérêts est intégralement répercuté sur le loyer de crédit-bail facturé aux entreprises.

Objectif :

- Produire un véritable effet de levier et contribuer ainsi à la création d'emplois et de richesses sur le territoire de l'EPCI, avec la garantie d'un développement économique durable et respectueux de l'environnement.

Bénéficiaire :

- Société d'économie mixte ALSABAIL dans le cadre d'opérations de crédit-bail immobilier pour le compte d'acteurs économiques de proximité et portant sur la construction de bâtiments-relais en vue de la création, de l'acquisition, de la reprise, de l'extension ou encore d'un programme de modernisation d'entreprise.

Opérations éligibles :

- Construction ou acquisition, sur le territoire intercommunal, par ALSABAIL, de bâtiments pour le compte d'entreprises, indépendamment de leur forme juridique, ou de sociétés civiles immobilières (présentant un lien avec la structure d'exploitation sous la forme d'un actionnariat identique à 80 % ou d'identité entre la structure d'exploitation et l'entreprise propriétaire de la SCI), en vue de l'exercice en leur sein d'activité(s) relevant notamment des secteurs suivants :

Industrie, artisanat, bâtiment et travaux publics, hôtellerie-hébergement, transformation dans les secteurs de l'agriculture et de l'agroalimentaire, santé, énergies renouvelables, transports et logistique, recherche ou ingénierie, haute technologie, secteurs tertiaires prestataires de services à l'industrie et dans le domaine de l'économie sociale et solidaire et d'entreprises d'insertion, indépendamment du domaine d'activités concernés.

Conditions :

- Répercussion intégrale du bénéfice de l'avance sur les loyers de l'entreprise exploitante.
- Signature d'une convention de partenariat associant l'entreprise et/ou la SCI bénéficiaire et précisant les obligations et engagement de chacun.

Durée :

L'avance est remboursable selon l'option choisie par l'entreprise ou la SCI :

- sur 8 ans avec 3 ans de différé d'amortissement,
- sur 10 ans avec 1 an de différé d'amortissement,

- sur 12 ans sans différé d'amortissement,
- sur 15 ans sans différé d'amortissement.

Le remboursement se fait de manière linéaire sur la durée de la mise en place des avances.

Par dérogation au dispositif de droit commun, et après examen au cas par cas, possibilité, d'une part de moduler le rythme des remboursements, et/ou d'autre part d'accorder un différé d'amortissement en fonction des besoins de l'entreprise, sans pouvoir excéder une durée de 15 ans pour le remboursement total de l'avance.

Taux et conditions :

- Le taux d'intervention global (de l'EPCI concerné et de la Collectivité européenne d'Alsace) s'élève à **30% maximum** du coût du projet immobilier éligible.
- Le montant total de l'avance attribuée à ALSABAIL est dans tous les cas de figure partagé entre l'EPCI concerné et la Collectivité européenne d'Alsace. La clé de répartition des allocations d'avances entre l'EPCI et la CeA sera définie **au cas par cas** en fonction des projets et des capacités financières de l'EPCI.
- Le coût du projet immobilier comprend les dépenses d'achat de terrain, de viabilisation, de maîtrise d'œuvre, de mission SPS, d'acquisition et construction/réhabilitation/rénovation du bâtiment.
- Les Projets immobiliers devront s'inscrire dans les réglementations thermiques en vigueur dans le respect du développement durable.
- Les entreprises bénéficiaires de ce soutien devront favoriser le recrutement de bénéficiaires du RSA ou des personnes handicapées.

Modalités d'attribution et de versement :

Les conditions d'octroi des avances donneront lieu à l'établissement d'une convention de partenariat entre la Collectivité européenne d'Alsace, en qualité de délégataire, l'EPCI en qualité de déléguant – l'entreprise (et/ou la SCI) et ALSABAIL mentionnant les obligations et les engagements respectifs des parties (convention-type).

Mode d'instruction :

Chaque dossier fera l'objet d'un examen particulier par la Collectivité européenne d'Alsace en concertation avec l'EPCI et ALSABAIL. Le projet sera ensuite soumis pour décision à la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace après avis de la Commission territoriale concernée.

Réglementation :

Chaque aide s'appuiera sur les dispositifs normatifs communautaires et nationaux, chaque projet soutenu faisant l'objet d'un examen précis afin de situer l'aide dans le dispositif le plus favorable selon la taille de l'entreprise, sa localisation, la nature du projet, ce, en fonction de l'évolution des différents régimes cadres communautaires et nationaux applicables.

Pour la mise en œuvre des évolutions de ce dispositif d'aides, il convient d'adopter un avenant à la convention de délégation de compétence partielle d'octroi d'aides en matière d'investissement immobilier pour les bâtiments-relais des entreprises venant ajuster l'Article 3.2. de la convention de délégation de compétence partielle d'octroi d'aides en matière d'investissement immobilier pour les bâtiments-relais des entreprises pour tenir compte de l'évolution proposée.

L'avenant à la convention de délégation, dont il est proposé l'adoption, est joint en annexe 1 au présent rapport.

Madame Noëlle HESTIN précise que la nouveauté par rapport à la précédente délibération est le rajout d'un taux d'intervention maximum de 30% du coût du projet immobilier éligible.

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1511-3 et R.1111-1,

Vu la convention de délégation de compétence partielle d'octroi d'aides en matière d'investissement immobilier pour les bâtiments-relais des entreprises conclue le 21 décembre 2023 entre la Communauté de Communes du Val d'Argent et la Collectivité européenne d'Alsace ;

Considérant que l'article L.1511-3 du Code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, donne compétence aux communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'attribution de ces aides en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrain ou d'immeuble,

Considérant qu'en application de ses statuts, la Communauté de Communes est compétente en matière d'actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L 4251-17 du CGCT,

Considérant que l'immobilier d'entreprise est un aspect prépondérant du développement du territoire. Cet investissement étant non délocalisable et non-productif, il convient d'être en capacité de proposer une offre adaptée tant en foncier, qu'en locaux et en dispositifs d'accompagnement,

Considérant que les EPCI à fiscalité propre peuvent, par voie de convention passée avec la Collectivité européenne d'Alsace, lui déléguer la compétence d'octroi d'une partie des aides à l'immobilier d'entreprises,

Considérant que la délégation d'une partie de la compétence des aides à l'immobilier d'entreprise à la Collectivité européenne d'Alsace permet de mutualiser les moyens et de favoriser l'égalité de traitement des bénéficiaires à l'échelle alsacienne,

Considérant que cette délégation partielle de la compétence intercommunale d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprises permettra à notre Communauté de Communes de renforcer son attractivité et sa compétitivité au service des entreprises de son territoire,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

APPROUVE les modifications du dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprises intitulé « Fonds de soutien à l'investissement immobilier pour les bâtiments relais des entreprises » détaillé dans le règlement figurant en annexe 1 de la présente délibération et qui portent, d'une part, sur le taux d'intervention global de l'avance (de la Communauté de Communes et de la Collectivité européenne d'Alsace) qui s'élève désormais à 30% maximum du coût du projet immobilier éligible ainsi que, d'autre part, sur la clé de répartition des allocations d'avances entre la Communauté de Communes et la Collectivité européenne d'Alsace qui sera désormais définie au cas par cas en fonction des projets et des capacités financières de la Communauté de Communes ;

APPROUVE les termes de l'avenant n°1 à la convention de délégation de compétence partielle d'octroi d'aides en matière d'investissement immobilier pour les bâtiments-relais des entreprises, ayant pour objet d'intégrer les modifications précitées, à conclure entre la Communauté de Communes du Val d'Argent et la Collectivité européenne d'Alsace ;

AUTORISE le Président de la Communauté de Communes à signer l'avenant précité, joint en annexe 2 à la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité (13 voix pour)

Mobilité

390/2024 Renouvellement de l'aide à l'acquisition d'un vélo

Mme Noëllie HESTIN expose :

Conformément à la délibération 289/2023, la Communauté de communes a renouvelé l'aide à l'achat d'un vélo en 2023.

Durant l'année, la collectivité a réceptionné 54 demandes dont 53 ont été acceptées, soit 20 de plus que sur l'année 2022. Le montant total d'aides s'élève à 3.600 €.

Afin de poursuivre cette dynamique et encourager l'usage du vélo pour les déplacements tant quotidiens que de loisir, il est proposé de prolonger l'aide en 2024, dans la limite d'une enveloppe de 3.750 euros.

Pour rappel, cette aide est versée à chaque habitant du territoire faisant l'acquisition d'un vélo, quel que soit son type (« musculaire » ou à assistance électrique), neuf ou d'occasion. Le montant de la prime est fixe, mais elle dépend du lieu d'achat du vélo : 75€ pour un achat effectué chez un revendeur situé sur le territoire du PETR Sélestat Alsace Centrale, et 50€ pour un achat effectué

en dehors de ce périmètre (en France et hors achat en ligne). Cette aide est versée sans conditions de ressources. Toutes les modalités d'attribution sont détaillées dans le règlement d'aide ci-joint.

Le Conseil de Communauté

VALIDE la mise en place de cette aide à l'acquisition d'un vélo à compter du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024.

APPROUVE le règlement d'aide ci-joint.

Délibération adoptée à l'unanimité (13 voix pour)

Bâtiments - Travaux

391/2024 **Adhésion au groupement de commandes pour la désignation de mandataires de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'opérations relevant du champ de la maîtrise d'ouvrage publique pour la mise en œuvre du programme petite ville de demain**

Monsieur Jean-Luc FRECHARD expose :

La Ville de Sainte-Marie-aux-Mines et Communauté de Communes du Val d'Argent ont décidé d'organiser de façon coordonnée et regroupée les travaux sur une dizaine bâtiments publics, travaux prévus dans le cadre du plan d'actions du « programme national Petite Ville de Demain » en y ajoutant des opérations de gestion préventive sur des équipements à grand rayonnement présents à Sainte maire aux Mines.

Il s'agit de permettre la réalisation d'économies d'échelle, la mutualisation, des procédures de passation des études complémentaires des marchés et la réalisation des travaux programmés et nécessaires en parfaite coordination et synergie pour la réussite du programme national dans les délais impartis.

Dans ce contexte, il proposé de constituer un groupement de commandes selon l'article 8 VII du code des marchés publics, intitulé « MANDATS DE REALISATION D'OPERATIONS RELEVANT DU CHAMP DE LA MAÎTRISE D'OUVRAGE PUBLIQUE ». Il est destiné à la passation de marchés publics nécessaires pour la désignation de mandataires de maîtrise d'ouvrage (ou maîtres d'ouvrage délégués) pour la réalisation d'études complémentaires, de recherche et levée de financements et de travaux (rénovation et modernisation, transition écologique et énergétique, accessibilité, restauration et embellissement, aménagement intérieur et extérieur, remise aux normes...) sur deux lots de bâtiments publics.

Le groupement d'achat proposé est constitué pour une durée limitée et il s'achèvera à la notification des marchés.

Le coordonnateur du groupement de commandes est la ville de Sainte-Marie-Aux-Mines. Le représentant du coordonnateur est le maire de la commune.

La commission d'appel d'offres du groupement est celle de la Ville de Sainte-Marie-aux-Mines, coordonnateur du groupement.

Jean-Luc FRECHARD explique plus simplement qu'un certain nombre de projets sont en cours au niveau de la CCVA et de la commune de Sainte-Marie-aux-Mines. Les moyens humains pour suivre tous ces projets sont limités. Il est proposé d'adhérer un groupement de commande pour la désignation d'un mandataire.

Monsieur Denis PETIT demande d'avoir un retour sur l'avancement des chantiers en Conseil Communautaire.

Monsieur Jean-Marc BURRUS indique qu'il est nécessaire d'avoir une aide supplémentaire pour le suivi de l'ensemble des projets.

Monsieur Noëlle HESTIN précise que les compétences pour ce suivi sont multiples : juridique, technique, comptable. L'embauche d'un salarié n'aurait pas pu répondre à toutes ces exigences.

Le Conseil de Communauté

ACCEPTE les termes de la convention constitutive d'un groupement de commandes de mandats de réalisation d'opérations relevant du champ de la maîtrise d'ouvrage publique, annexée à la présente délibération.

AUTORISE l'adhésion de la Ville de Sainte-Marie-aux-Mines et la Communauté de Communes du Val d'Argent.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention de groupement.

SOLLICITE l'attribution de subvention aux différentes institutions (Etat, Région, CeA, Europe..).

AUTORISE le représentant du coordonnateur à signer tous les actes nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés correspondants issus du groupement de commandes pour le compte de la Ville de Sainte-Marie-aux-Mines (SMAM) et la Communauté de Communes du Val d'Argent.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés correspondant à cette opération

Délibération adoptée à l'unanimité (13 voix pour)

Environnement et cadre de vie

392/2024 Agriculture de montagne : Intégration à un dispositif intitulé « Comité local installation transmission pour le pays Welche et le Val d'Argent »

Monsieur Gérard FREITAG expose :

Une enquête réalisée en 2022 à l'initiative de « Terre de liens » et à la demande des trois communes d'Orbey, Lapoutroie et Sainte-Marie-aux-Mines a permis de recueillir les témoignages d'agriculteurs et agricultrices mais également de porteurs de projets agricoles.

Le partenariat avec cette association a déjà été acté par ailleurs par des inscriptions au GERPLAN sous la rubrique « État des lieux du foncier agricole et repérage des enjeux de transmission ».

Il s'agirait cette fois pour notre Communauté de Communes de rejoindre un dispositif intitulé « Comité local installation transmission pour le pays Welche et le Val d'Argent ». Cette structure se fixe trois objectifs principaux :

- Accueillir, faire venir et renforcer les possibilités d'installation sur tout type de projets,
- Améliorer l'identification en amont des cédants et des opportunités diverses, avoir un suivi régulier,
- Favoriser l'attractivité du métier d'agriculteur et celle du territoire.

Il ne s'agit en aucun cas d'une structure décisionnelle mais d'un outil de prospection et d'accompagnement au service de l'agriculture de montagne.

C'est pourquoi il est demandé au Conseil Communautaire de valider et de rejoindre cette démarche et de permettre à des élus et agriculteurs du Val d'Argent de figurer parmi les membres permanents de ce CLIT dans lequel figurent déjà les communes d'Orbey et de Lapoutroie ainsi que des membres des associations « Pas à Pas » et « Terre de liens ».

Monsieur Gérard FREITAG précise que cette démarche a vocation d'être au plus près des agriculteurs, il complète que c'est le rôle des élus d'accompagner au mieux cette profession.

Monsieur Jean-Luc FRECHARD souligne que ce partenariat permet d'agrandir la zone de chalandise.

Madame Noëlie HESTIN précise que le programme LEADER soutiendra les projets qui soutiennent l'agriculture de montagne.

Madame Maud PETITDEMANGE indique que ces enfants ne reprendront pas son exploitation.

Le Conseil Communautaire

VALIDE la démarche intégration à un dispositif intitulé « Comité local installation transmission d'exploitations agricoles pour le pays Welche et le Val d'Argent »

PERMET à des élus et agriculteurs du Val d'Argent de figurer parmi les membres permanents de ce CLIT.

AUTORISE le président à signer les documents afférents et d'inscrire le budget de 7 500 € en budget primitif 2024

Délibération adoptée à l'unanimité (13 voix pour)

Développement économique

393/2024 Location d'un local de stockage dans la Zone d'Activités de la Filature à Sainte-Croix-aux-Mines

Mme HESTIN Noëlie expose :

Depuis le 1^{er} janvier 2020, l'entreprise RIGOL'JEUX loue un local de 86m² à la Communauté de communes dans la Zone d'Activités de la Filature à Sainte-Croix-aux-Mines.

En pleine croissance, l'entreprise a fait une demande en novembre 2023 pour louer un local de stockage supplémentaire de 200 m².

Vu la liquidation judiciaire de l'entreprise BARADEL FOURNIER, un local de 326 m² est libre dans la zone depuis le 8 janvier 2024.

Il est donc proposé de scinder le local en deux afin de permettre à l'entreprise RIGOL'JEUX son développement d'activité et de créer un local de stockage supplémentaire pour la Communauté de communes. Seraient ainsi disponibles :

- 200m² loués à l'entreprise, après signature d'un bail de courte durée,
- 126m² conservés et utilisés par la Communauté de communes.

A noter que deux structures existent : RIGOL'JEUX pour la partie fabrication d'objets en bois et RIGOL'JEUX ANIMATION pour la partie location de jeux / événementiels.

Afin de bien distinguer les deux activités, l'entreprise souhaite que les locaux soient loués par la structure RIGOL'JEUX ANIMATION.

Il est ainsi proposé de :

- Résilier le bail signé en 2020 et d'en signer un nouveau au nom de cette structure, sans modifier les différentes clauses.
- De signer le nouveau bail de courte durée au nom de l'entreprise RIGOL'JEUX ANIMATION.

Le Conseil Communautaire

APPROUVE le projet de réaménagement des espaces dans la zone d'activités de la Filature.

APPROUVE le changement de locataire du local de 86m² pour l'entreprise RIGOL'JEUX ANIMATION.

APPROUVE la location d'un local de stockage supplémentaire de 200m² à l'entreprise RIGOL'JEUX ANIMATION.

AUTORISE le Président à signer les baux de location correspondants, selon les tarifs définis dans la délibération relative aux tarifs des services publics de la Communauté de communes.

Délibération adoptée à l'unanimité (13 voix pour)

Administration Générale - Finances

394/2024 Création d'une Maison du Val d'Argent avec l'Office du Tourisme et CIAP

Monsieur Denis PETIT expose :

Rappel du projet

Le rez-de-chaussée de l'actuel « Maison de Pays » accueille actuellement l'Office de Tourisme du Val d'Argent mais le 1^{er} et le 2^{ème} étage n'ont pas encore été aménagés afin de recevoir du public dans le cadre législatif en vigueur

Souhaitant valoriser ce bâtiment en vitrine touristique, la Communauté de Communes projette de déménager le CIAP (Centre Interprétation d'Architecture et du Patrimoine) du site Edler Lepavec vers ce bâtiment. Le CIAP gagnera aussi en visibilité par rapport à son site actuel situé au fond d'une cour.

Véritable porte d'entrée du centre-ville, le bâtiment offrira avec ce projet des activités complémentaires, à la fois tournées vers le riche passé de la vallée et vers l'avenir et le développement touristique du Val d'Argent.

Les travaux prévus sont :

- Mise aux normes au niveau de la sécurité incendie : flocage, cloisonnement, portes coupe-feu, création de EAS...
- Mise en place d'un ascenseur et mise aux normes des équipements existants (nez de marche, signalétique...)
- Rénovation énergétique : isolation de murs, remplacement des fenêtres, renouvellement de la chaudière et des radiateurs vétustes, rénovation électrique

L'estimation du projet a été revue suite à des analyses plus fines sur les travaux. Le montant estimatif total au niveau avant-projet définitif du 15 janvier 2024 est de 1 032 844 € (dont 870 000 € de travaux environ).

La Communauté de Communes sollicite pour ce projet des financements auprès de l'Etat, de la Collectivité Européenne d'Alsace, de la Région Grand Est, de l'Europe avec le fond FAEDER, ...

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de rénovation de la « Maison du Val d'Argent » avec un montant prévisionnel 1 032 844 €

APPROUVE l'inscription budgétaire correspondant de ce projet dans la section d'investissement.

AUTORISE le Président à solliciter l'ensemble des partenaires pour des subventions les plus élevées possibles (Etat, Collectivité Européenne d'Alsace, Région Grand Est, de l'Europe avec le fond FAEDER, DRAC..).

AUTORISE le Président à signer tous les actes afférents

Délibération adoptée à l'unanimité (13 voix pour)

Madame Christiane FORCHARD s'interroge sur l'avenir des métiers à tisser situés au 1^{er} étage : ces métiers seront stockés en attente d'un nouveau projet sur le textile, un projet vivant mettant en valeur le savoir-faire.

Monsieur Jean-Luc FRECHARD indique que dans le cadre de la fermeture du site de Sainte-Marie-aux-Mines du Tissages de Chaumes, il serait peut-être intéressant de se rapprocher de l'ESAT propriétaire des lieux. Il rajoute que la vallée a 2 histoires à raconter : les mines et le textile. Tellure permet de mettre en valeur le patrimoine minier, il reste à inventer un projet pour le textile. Le lieu au-dessus de l'Office du Tourisme n'est pas adapté à cause des vibrations et du bruit qui existent quand les machines fonctionnent.

Monsieur Jean-Marc BURRUS indique que l'ancien lieu du CIAP sera utilisé soit par la maison de santé soit par d'autres projets.

Madame Nathalie ROUSSEL indique qu'au Parc de Wesserlin, il y a effectivement beaucoup d'espaces pour faire fonctionner les métiers.

Monsieur Jean-Marc BURRUS explique que la CCVA a déjà beaucoup de projets en cours, elle n'a pas les moyens de créer un espace textile aujourd'hui. Le projet doit encore mûrir et se construire.

POINTS DIVERS

1. Santé

Monsieur Jean-Marc BURRUS explique que suite à la fermeture du cabinet médical sur Sainte-Croix-aux-Mines, la commune de Sainte-Croix-aux-Mines va acheter le bâtiment. Un cabinet d'infirmiers est déjà intéressé, mais il recherche activement des médecins. Il indique qu'il se bat pour trouver une solution pour 2 200 patients concernés mais aussi pour l'ensemble du territoire. Il est nécessaire de se mobiliser pour préserver la santé dans le Val d'Argent. Il est intervenu auprès de la Région Grand Est et du préfet pour solliciter leur aide.

Pour un bon fonctionnement, il faudrait 10 médecins généralistes dans la vallée : aujourd'hui il y a 8 ; au 1^{er} juillet, il y en aura 6 et comme suite à un départ à la retraite, il en restera que 5 à court terme.

Monsieur Jean-Marc BURRUS indique que le projet de la Maison de Santé sur Sainte-Marie-aux-Mines reste prioritaire pour la Communauté de Communes. Le sujet de la santé nous concerne tous et bien au-delà de la vallée.

Sur ce projet, un travail est réalisé en binôme avec Madame Nathalie ROUSSEL mais toutes les bonnes volontés sont les bienvenues, toutes les idées sont bonnes à prendre.

2. 24h de la biodiversité

Monsieur Gérard FREITAG explique que le Val d'Argent accueillera les 8-9 juin 2024 les 24h de la biodiversité : il y aura donc des observations sur 1 jour et 1 nuit, organisation via ODENAT (Observatoire Régionale de la biodiversité). Le point d'entrée sera situé à Tellure.

3. Elections européennes

Rappel : le 9 juin auront lieu les élections européennes.

4. Conférence Serge ZAKA

Serge ZAKA, une pointure dans le domaine de la transition écologique, fait l'honneur d'être présent pour une conférence sur l'impact du changement climatique sur l'agriculture en Centre Alsace le mardi 5 mars à 20h30 théâtre de Sainte-Marie-aux-Mines. Ingénieur agronome, docteur en agro-climatologie et chasseur d'orages franco-libanais, Serge Zaka, très présent sur les réseaux sociaux, sensibilise le grand public en vulgarisant la thématique du changement climatique et lutte contre les discours climatosceptiques.

La manifestation est gratuite sur inscription au 03 89 58 35 85 ou mediatheque@valdargent.com.

5. Réseau fibre dans le Val d'Argent

Suite à la demande de Madame Maud PETITDEMANGE, Jean-Luc FRECHARD explique que la volonté des élus est de confier la réalisation du réseau fibre à ROSACE, société délégataire de la Région grand Est. La CCVA participera à raison de 100€ par prise, une partie sera prise en charge par la région Grand Est et le reste sera à la charge du délégataire. Les personnes qui sont isolées auront une participation complémentaire en fonction de la distance. Le réseau construit appartiendra à la collectivité de la Région Grand Est.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée.

La secrétaire de séance,

Le Président

Maud PETITDEMANGE

Jean-Marc BURRUS